



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-041

VIE COURANTE
18- CULTURE

**Politique culturelle : approbation de la convention de partenariat liant Quimperlé
Communauté, Le CNAREP Le Fourneau et l'association « La Part des Anches » (annexe)**

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

Au titre de l'année 2021, l'association La Part des Anches, association Loi 1901, a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de soutien à la création d'un montant de 5 000€, étudiée par la Commission culture qui propose de l'accompagner à hauteur de 3 000€, destinés à l'accueil en résidence de son futur spectacle Nous ne sommes pas des sauvages, une fanfare à danser transculturelle qui réunit 5 musiciens souhaitant réinjecter musique et danse traditionnelle dans la vie quotidienne. Le projet questionnant les arts de la rue bénéficiera d'un soutien de la part du Fourneau. La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 3 000€,
- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention pour un montant de 3 000€,
- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_041-DE

**Convention de partenariat
entre Quimperlé communauté, le CNAREP Le Fourneau
et l'association La Part des Anches**

**AIDE A LA CREATION
SPECTACLE NOUS NE SOMMES PAS DES SAUVAGES**

2021



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC,
désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

D'une part,

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau », représentée par sa directrice, Madame Caroline RAFFIN, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1112818, 2-1112816, 3-1112817.
désignée ci-après « Le Fourneau »

ET

L'association « La Part des Anches », dont le siège social est fixé chez Monsieur Gicquel, 20 rue Emile Lenoir 35130 CHARTRES DE BRETAGNE, représentée par son Président, Monsieur Marc ANTHONY,
N° de Siret : – code APE – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles :
désignée ci-après « l'association »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau en Bretagne est missionné par le Ministère de la Culture, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et la Ville de Brest, pour promouvoir et développer la création et la production artistique en espace public, au contact direct des habitants. Afin de favoriser la rencontre des œuvres et des publics au plan local et régional, Le Fourneau développe des partenariats artistiques avec des collectivités territoriales pour la co-écriture d'événements artistiques en espace public. Ainsi, Le Fourneau accompagne, dans la mesure de ses moyens budgétaires et humains, un travail de création dans le domaine des arts de la rue, à travers :

- l'accueil en résidence dans le lieu de fabrique brestois ou au sein de territoires partenaires,
- l'apport numéraire en soutien à la création et/ou
- le pré-achat.

« La Part des Anches », association Loi 1901 a pour but principal la production, la promotion et la diffusion de spectacles vivants. En tant que structure de coordination artistique, culturelle et sociale, elle travaille à faire circuler ses idées dans et hors-les-murs et s'appuie sur la volonté d'une horizontalité multi-partenaire, puisant dans la spécificité des réseaux et des professions qu'elle aborde dans le cadre de ses activités. Elle participe à consolider et à valoriser les entités structurelles et projets déjà en place.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération, du Fourneau et de l'association, dans le cadre d'un soutien à la création conjoint sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération ayant décidé, par délibération du 18 février 2021 de subventionner l'association, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DES SOUTIENS FINANCIERS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET DU FOURNEAU

La subvention allouée à l'association par la Communauté d'agglomération d'une part et le soutien financier à la création apporté par Le Fourneau d'autre part ont pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

- La création de février à avril 2021 d'un spectacle conçu comme une fanfare à danser transculturelle et intitulée *Nous ne sommes pas des sauvages*. Questionnant les arts de la rue, les 5 musiciens Mathieu Sérot (Redon, bombarde), Philippe Janvier (Quimperlé, Biniou), Benoit Gaudiche (Tinténiac 35, sousaphone), Gaël Martineau (Auray, davul) et Stéphane Hardy (Châteaugiron, sax baryton) souhaitent réinjecter la musique et la danse traditionnelle dans la vie quotidienne, à travers la production d'un spectacle de rue liant musique et danse. Le corps lance une partition, fait naître une chorégraphie, tisse une dramaturgie,

- La présentation de la création sous la forme d'un rendez-vous artistique programme durant le Festival Les Rias, du 24 au 28 août 2021, co-organisé par Quimperlé Communauté et Le Fourneau.

ARTICLE 2 : PRÉSENCE ARTISTIQUE

2.1 Résidences

Quatre temps de résidence sont nécessaires à l'élaboration du spectacle. Sont notamment prévus 5 jours à Parthenay (79) en mars 2021, après un accueil de 5 jours à Nivillac (56) en octobre 2020. Avec le soutien du service culturel de la Communauté d'agglomération, deux autres temps de résidences-création sont recherchés dans les communes désireuses de mettre à disposition leurs locaux, aux dates suivantes :

- **Du 22 au 26 février** : travail artistique et préparation des actions culturelles de territoire sur une des 16 communes de Quimperlé Communauté ;
- **Du 12 au 16 avril** : travail artistique et actions culturelles, sur une des 16 communes de Quimperlé Communauté.

Pour chaque résidence, l'association sera liée par une convention d'occupation des locaux à titre gracieux, avec la commune d'accueil retenue.

En raison de la crise sanitaire, les dates de résidence pourraient être décalées dans l'année 2021.

2.2 Regards extérieurs

Durant les temps de résidence, l'association fera intervenir 5 professionnels du spectacle vivant choisis en concertation avec Le Fourneau : Stéphane Hardy (2 jours), Christine Maltête (5 jours), Laëtitia Lanoë (1 jour), Elena Serra (1 jour) et Jean Louis Le Vallégant (1 jour). Durant 5 jours, ils apporteront un regard extérieur et d'expert sur la création en cours dans les domaines suivants : danse, chorégraphie, mime, dramaturgie, musique.

2.3 Actions culturelles

Durant les temps de création, l'association s'attachera à valoriser les salles des communes d'accueil comme lieux de présence artistique sur un territoire. A cet effet, des actions culturelles sous forme de temps d'échanges et de rencontres avec la population locale seront recherchées, en partenariat avec les structures et associations implantées sur la commune : rencontres scolaires, rencontres entre les artistes et les habitants ...

2.4 Diffusion

Une fois la création « *Nous ne sommes pas des sauvages* » finalisée, celle-ci donnera lieu à une représentation publique de la création, au tarif pré-achat de 1650 € TTC hors frais de transport et d'accueil, à l'occasion du Festival Les Rias 2021. Cette diffusion fera l'objet d'un contrat de cession spécifique entre Le Fourneau et l'association.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : MONTANT ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

4.1 La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à l'association est de **3 000€**. Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

4.2 Le soutien financier à la création alloué par Le Fourneau à l'association est de **3 000€ net de taxes**. Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention, et sur présentation d'une facture et d'un RIB.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES MOYENS FINANCIERS

5-1 L'association ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement et par Le Fourneau au titre du soutien à la création que dans la limite des actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

5-2 Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie des moyens financiers perçus de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

5-3 L'utilisation des moyens financiers à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de ces sommes.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU FINANCIER

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à la Communauté d'agglomération. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

7-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Pour ce faire, elle s'est assurée du concours de tous les artistes nécessaires à sa création selon les règles de l'art.

7-2 L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de son exercice.

7-3 L'association informera Le Fourneau du développement et de la mise en œuvre de cette création, et s'engage à lui transmettre toutes les informations concernant l'évolution de la production et des budgets correspondants.

7-4 L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

7-5 En qualité d'employeur, l'association assurera les rémunérations, ~~charges sociales et fiscales~~ comprises de son personnel attaché aux résidences. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi du personnel étranger participant à la résidence.

L'association fournit au Fourneau :

- La liste des membres de son équipe appelés à travailler dans le cadre de cette résidence. Cette liste spécifie leur statut (salarié, prestataire, etc.).
- Une copie des contrats de travail de son personnel, couvrant la période de résidence (cf. article 2).
- Une copie des Déclarations Préalables A l'Embauche de son personnel.
- Les certificats d'ignifugation et de conformité éventuels concernant les décors et accessoires.
- Les documents techniques et notes de calculs des objets scéniques travaillés.

En qualité d'employeur et en cas d'accident du travail impliquant les salariés de la compagnie, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Etant entendu que l'article L 324-14 du code du travail impose au Fourneau de s'assurer que la compagnie s'acquitte de ses obligations en regard de l'article L 324-10 du code du travail, ce dernier s'engage à lui fournir, si Le Fourneau lui en fait la demande expresse, une attestation des différentes caisses sociales prouvant qu'il est à jour des différentes caisses et cotisations et ce dans un délai de 30 jours à compter de la demande.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEUR

Il convenu entre les parties que les périodes de résidence, prévue à l'article 1 et 2 incluant les présentations de sorties de résidence, répétitions en conditions réelles et d'expérimentations avec le public concernent la présentation d'une œuvre, non encore aboutie aux dates précitées, et reste à l'usage exclusif du producteur, c'est-à-dire l'association.

L'état actuel de la création « *Nous ne sommes pas des sauvages* » n'est pas prévue pour une exploitation publique habituelle de l'œuvre répétée durant cette résidence, et pour cette raison la communauté d'agglomération et Le Fourneau ne prendront pas à leur charge les droits d'auteurs liés.

Il est précisé que pour les périodes de résidence et pour les besoins de son projet de création du spectacle « *Nous ne sommes pas des sauvages* », l'association s'est préalablement assurée du droit d'utilisation du texte et/ou de la musique, auprès de la ou des sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs, ou auprès des auteurs ou ayant droit de l'œuvre si celle-ci n'est pas déposée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

9-1 Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visés à l'article 1.

9-2 La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir l'événement par un soutien à la communication (agenda culturel électronique, magazine communautaire, site internet...).

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CNAREP LE FOURNEAU

Dans le cadre de ses missions de soutien à la création artistique en espace public, Le Fourneau s'engage à soutenir financièrement les objectifs et opérations visés à l'article 1.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté d'agglomération et du CNAREP Le Fourneau sur tout support ou action de communication et de l'utilisation de son logo chaque fois que possible : cartons d'invitation, affiches, programmes, communiqués de presse, site internet...

L'association s'engage à faire valider par la Communauté d'agglomération et Le Fourneau les bons à tirer relatifs à ces outils de communication.

Toute mention devra être faite dans le respect de la charte graphique de la Communauté d'agglomération et du Fourneau.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la Communauté d'agglomération ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

La Communauté d'agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci, d'absence de la mention de la participation de la Communauté d'agglomération sur ses supports ou actions de communication et de son logo chaque fois que possible.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

14-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

14-2 La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue.

ARTICLE 15 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

La directrice du CNAREP Le Fourneau

Caroline RAFFIN

Le Président de l'association
Marc ANTHONY